

D2024-47

VILLE DU PECQ

DECISION

7.5 SUBVENTIONS

OBJET : Demande de subvention au titre de l'organisation de la fête de la Petite Enfance 2024

Laurence BERNARD, Maire de la Ville du PECQ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22,

Vu la délibération n° 22-2-6 du 6 avril 2022 autorisant Mme le Maire à demander à tout organisme financeur - public ou privé - l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement,

Considérant que la commune du Pecq a la possibilité de bénéficier d'une subvention pour l'organisation de la fête de la petite enfance 2024,

DECIDE

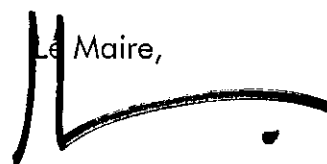
De solliciter le département de Yvelines pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du dispositif TAD Terres Yvelines - Développement social – Collectivité, à hauteur de 26% des dépenses prévisionnelles de l'action, soit une subvention s'élevant à 1 200 €.

D'approuver l'opération et son plan de financement.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Pecq, le 11/03/2024



Le Maire,


Laurence BERNARD

VILLE DU PECQ

13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 Le Pecq

Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54

Courriel : mairie@ville-lepecq.fr - Portail officiel : ville-lepecq.fr

Accusé de réception en préfecture

078-217804814-20240311-D2024-47-BF

Date de télétransmission : 13/03/2024

Date de réception préfecture : 13/03/2024

SUIVEZ-NOUS SUR :

